Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-212902803-20260605-DCM2026_4_03-DE

TELGRUC SUR MER

COMMUNE DE TELGRUC SUR MER - 29560
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC SUR MER
Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mathilde PAILLOT-POULIQUEN, Maire.

Présents : ARNAUD Véronique, BOULAIS Laurence, FAUCHARD Maïwenn, GALL Jean-Luc, GOURITIN Marie-Laure, GUMEZ Hervé, HASCOET Jean-Yves, LE CORRE-QUEFFELEC Sylvie, LE MENN Bruno, LE SONN Michel, LOUARN Thomas, MEROUR Axelle, NORVEZ Valérie, PAILLOT-POULIQUEN Mathilde, PERON Alexandre.

Procurations : GARNAUD Cédric à ARNAUD Véronique, LE DOARE Marie-France à LE CORRE-QUEFFELEC Sylvie, LE MOIGNE Yves à BOULAIS Laurence, RIOU Marie-Pierre à LE SONN Michel.

Secrétaire de séance : GOURITIN Marie-Laure.

N° 2026-4-3 - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE ZA 55

L'étude notariale de la Visitation à Rennes a été sollicitée par la société ENEDIS afin d'établir un acte notarié relatif à l'implantation d'une installation électrique sur une parcelle appartenant à la commune, cadastrée section ZA n°55.
En effet, une convention sous seing privé avait été conclue entre la commune de Telgruc et ENEDIS ; cependant, elle n'a jamais été régularisée de manière authentique.
À la demande d'ENEDIS, et à ses frais exclusifs, il convient désormais de procéder à la régularisation administrative et juridique de cette opération, par la signature d'un acte authentique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Considérant :

- qu'ENEDIS sollicite la commune afin d'établir une convention de servitudes sur la parcelle communale cadastrée section ZA n° 55,
- que cette convention a pour objet d'autoriser l'implantation, l'exploitation, l'entretien et, le cas échéant, le renouvellement d'ouvrages du réseau public de distribution d'électricité ;
- que cette convention est consentie à titre gratuit ;
- que ces ouvrages présentent un intérêt public en assurant l'alimentation électrique du secteur concerné ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS annexée à la présente, concernant la parcelle communale cadastrée section ZA n° 55.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-212902803-20260605-DCM2026_4_03-DE

- AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que l'acte notarié authentifiant la convention et tous documents nécessaires à son exécution.

- PRECISE que les frais éventuels de publicité foncière ou d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.

